



Fonds philanthropiques Desjardins



Participer à la création d'un monde meilleur

Vous aimeriez agir concrètement pour le mieux-être de la société?
Certaines causes vous tiennent à cœur et vous aimeriez contribuer
à long terme au succès des organismes qui les soutiennent?

Vous aimeriez obtenir conseils et accompagnement pour définir la
stratégie de dons qui vous permettra de maximiser les retombées
de vos dons aux causes importantes pour vous?

Vous aimeriez que votre appui financier ait la même portée qu'une
fondation privée, mais sans les contraintes administratives qui y
sont liées?

**La Fondation Desjardins peut vous aider dans
la création d'un fonds philanthropique personnalisé
qui vous permettra d'apporter une contribution
concrète et durable.**

Maximiser les retombées de votre générosité

À l'origine, vous donnez parce que vous souhaitez changer les choses autour de vous. Ce sont votre cœur et vos valeurs profondes qui vous guident. Saviez-vous qu'il est possible de maximiser les retombées de votre générosité par la planification de vos dons?

En plus de vous procurer la satisfaction de venir en aide à une cause, vos dons s'intègrent à une planification financière, fiscale et successorale qui vise à déterminer les meilleures stratégies, selon vos objectifs et votre situation. En effet, identifier les actifs les plus avantageux à donner et les moments optimaux pour le faire permet de maximiser vos crédits d'impôt pour dons de bienfaisance. Ainsi, votre générosité s'harmonise à vos autres projets de vie.





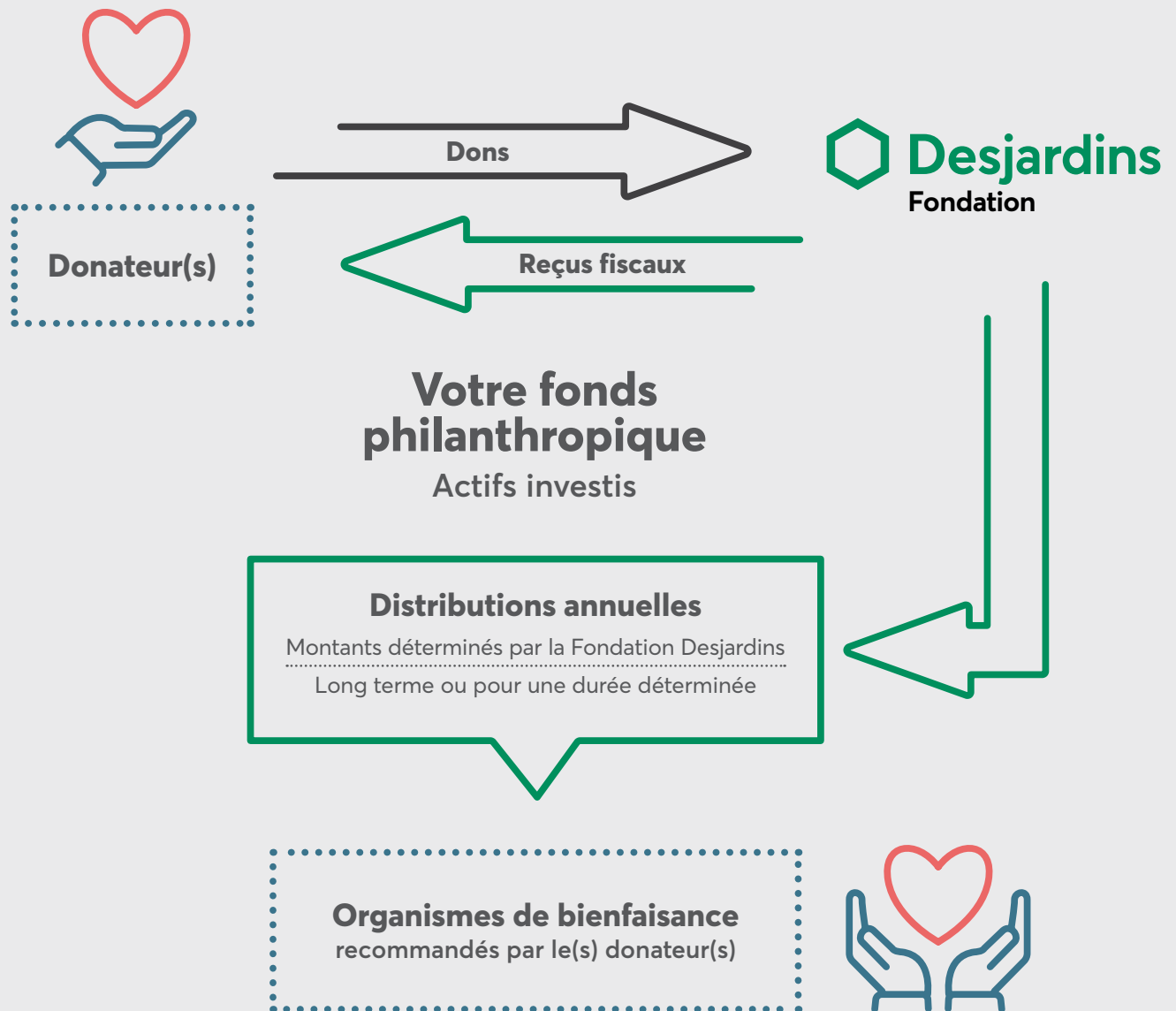
Créer un Fonds philanthropique Desjardins : une solution simple et flexible

Parmi les options possibles pour simplifier vos engagements philanthropiques et soutenir à long terme les causes qui vous tiennent à cœur, vous pouvez créer un fonds philanthropique personnalisé au sein de la Fondation Desjardins. Un fonds est une solution qui peut remplacer l'établissement d'une fondation privée tout en étant plus simple à exploiter. Grâce à l'accompagnement clés en main de nos conseillers et conseillères, il est rapide à mettre en place. Il vous permet également de la flexibilité, puisque vous pourrez faire évoluer votre fonds au fil du temps. Il n'y a aucuns frais pour la création de votre fonds ni pour effectuer des modifications.

Un Fonds philanthropique Desjardins peut être constitué de dons immédiats ou différés, par exemple au moyen d'un don testamentaire, et vous permet de bénéficier des avantages fiscaux liés aux dons prévus par les gouvernements fédéral et provincial.

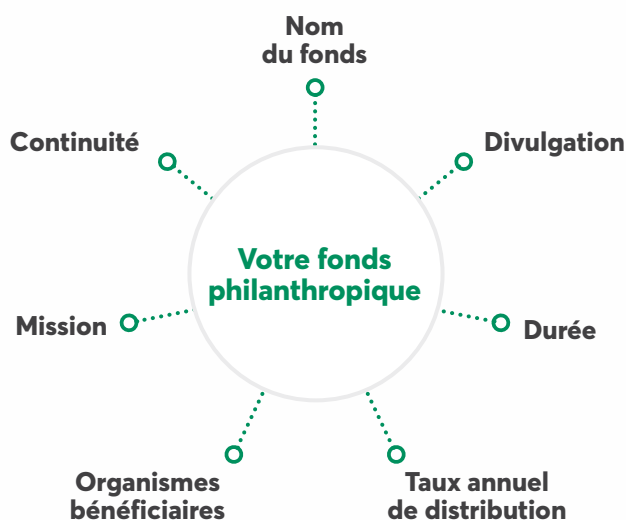
Annuellement, un pourcentage de la valeur de votre fonds est distribué aux organismes bénéficiaires que vous aurez recommandés, leur permettant ainsi de compter sur des sommes récurrentes à long terme pour financer leurs actions de bienfaisance.

Fonctionnement d'un Fonds philanthropique Desjardins



Personnaliser votre fonds philanthropique

Avec l'appui de nos spécialistes en dons planifiés, définissez les caractéristiques de votre fonds philanthropique afin qu'il soit à votre image. Vous pouvez modifier ces caractéristiques en tout temps, et sans frais.



Déterminer la mission de votre fonds et identifier les organismes bénéficiaires

En échangeant avec vous sur vos objectifs et sur les causes que vous souhaitez faire avancer, nos conseillers et conseillères vous accompagnent pour déterminer la mission que vous voulez accomplir avec votre fonds.

Vous pouvez recommander un ou plusieurs organismes bénéficiaires qui recevront une aide financière annuelle grâce à votre fonds. Afin d'être admissible, tout organisme doit être enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada comme organisme de bienfaisance ou donataire reconnu.

Isabelle Marchand a accompagné pendant plusieurs années son conjoint dans sa maladie. Elle veut créer un fonds à sa mémoire et reconnaître le travail des intervenantes et intervenants dévoués qui aident les personnes malades et leurs proches à vivre ce type d'épreuve. Elle veut le faire en soutenant financièrement la maison de répit où son mari a séjourné.

Choisir le nom de votre fonds et le niveau de divulgation des renseignements sur votre fonds

Vous pouvez donner un nom distinctif à votre Fonds philanthropique Desjardins. Il est possible de tout simplement lui faire porter votre nom, d'honorer la mémoire d'un être cher ou encore de lui donner toute autre appellation qui a une signification pour vous. Lorsque la Fondation Desjardins versera l'aide financière aux organismes que vous avez recommandés, elle le fera au nom de votre fonds.

Vous pouvez choisir le niveau de divulgation des renseignements concernant votre fonds : les versements peuvent inclure vos noms ou le nom de votre fonds, ou être remis de manière complètement confidentielle.

Isabelle Marchand a choisi de créer le Fonds Gilles-Larose afin de perpétuer le souvenir de son mari. Selon son souhait, nous informerons la maison de répit que l'aide financière provient du Fonds Gilles-Larose.



Recommander la durée et le taux de distribution annuel de votre fonds

Deux types de fonds peuvent être créés au sein de la Fondation Desjardins : les fonds à long terme et les fonds à durée cible.

FONDS À LONG TERME

- **Description et objectif :** fonds sans échéance prédéfinie et visant à maintenir les versements annuels aux organismes le plus longtemps possible.
- **Versements annuels :** ils sont calculés en fonction du taux déterminé annuellement par la Fondation Desjardins. Ce taux est établi selon des politiques de la Fondation et tient compte de la conjoncture des marchés et des exigences réglementaires des organismes de bienfaisance, y compris le contingent des versements¹. Des versements supérieurs peuvent être prévus en choisissant, par exemple, le taux déterminé augmenté de 1%.

1. Les lois fiscales ont défini le contingent des versements comme étant le montant minimal qu'un organisme de bienfaisance enregistré doit dépenser chaque année pour ses programmes de bienfaisance ou par le biais de dons à des donataires reconnus, tels que d'autres organismes de bienfaisance enregistrés.

FONDS À DURÉE CIBLE

- **Description et objectif :** fonds dont les contributions sont supérieures à 250 000 \$ et visant des versements annuels sur une durée cible de 10 à 25 ans.
- **Versements annuels :** ils sont calculés de manière à ce que le fonds soit épuisé au terme de l'échéance souhaitée.

Vous recevrez annuellement un rapport d'activité qui détaille la valeur de votre fonds et les montants à verser aux organismes bénéficiaires recommandés.

Isabelle Marchand a choisi de créer un fonds à long terme, donc elle n'a pas fixé de durée cible. Elle a aussi choisi d'utiliser le taux de distribution déterminé par la Fondation Desjardins.

Chaque année en avril, elle reçoit le rapport d'activité de son fonds l'informant de la valeur de celui-ci en fin d'année et de l'aide financière qui sera remise à la maison de répit.

Valeur du Fonds Gilles-Larose en fin d'année
x Taux déterminé par la Fondation Desjardins
= Montant de l'aide financière



Nommer des proches pour prendre le relais de votre fonds philanthropique

D'autres personnes peuvent participer à votre fonds philanthropique, si tel est votre souhait. Vous pouvez choisir d'en faire un projet individuel, un projet familial ou un projet de groupe durable. Advenant votre décès ou votre incapacité, vous pourriez choisir d'octroyer des droits à une personne de votre entourage en qui vous avez confiance pour assurer la continuité de votre fonds.

Cette personne, accompagnée par la Fondation Desjardins, pourra ainsi faire perdurer vos volontés philanthropiques en fonction des droits que vous lui aurez accordés.

Autrement, si vous ne souhaitez pas concéder de droits de modification, ce sera un privilège pour la Fondation Desjardins que celui d'honorer votre mémoire en préservant les caractéristiques de votre fonds. Il est aussi toujours possible de nommer une personne répondante qui sera informée des retombées de votre fonds.

Isabelle Marchand a nommé sa fille Amélie comme successeuse du Fonds Gilles-Larose. Lorsque madame Marchand sera décédée, Amélie pourra poursuivre la mission du fonds établie par sa mère, en souvenir de son père, en recommandant des organismes bénéficiaires.



DROITS DE MODIFICATION

Caractéristiques du fonds	Titulaire	Substitut	Successeur	Répondant	Fondation Desjardins
Nom du fonds	●				
Niveau de divulgation	●	●			
Durée cible	●	●			
Taux annuel de distribution	●	●			
Mission du fonds	●	●			
Organismes bénéficiaires	●	●	●		● ²
Rapport d'activité annuel	●	●	●	●	

2. Remplacement des organismes advenant que l'un d'eux cesse ses opérations ou que son statut d'enregistrement auprès de l'Agence du revenu du Canada soit révoqué.

Planifier vos dons

Don initial

Pour activer la distribution de votre Fonds philanthropique Desjardins, vous devez faire un don initial d'au moins 25 000 \$. La Fondation Desjardins déposera ce montant à titre de capital dans un compte qu'elle ouvrira pour votre fonds et qui sera géré selon une politique de placement qu'elle aura définie. Elle commencera à verser l'aide financière aux organismes que vous avez recommandés durant l'année civile suivant le don initial.

En mai, Isabelle Marchand fait un don de 80 000 \$ pour créer le Fonds Gilles-Larose.

La Fondation Desjardins remettra le premier chèque à la maison de répit en juin de l'année suivante.



Dons subséquents

À tout moment, vous pouvez faire des dons supplémentaires pour bonifier votre fonds philanthropique.

Votre famille et vos amis peuvent facilement contribuer à votre fonds, notamment grâce à une plateforme de dons en ligne. La Fondation Desjardins remettra un reçu fiscal pour tous les dons supérieurs à 20 \$.

Isabelle Marchand demande qu'on ne lui fasse pas de cadeaux à son anniversaire. Elle préfère que sa famille donne au Fonds Gilles-Larose. Les membres de sa famille qui désirent contribuer à son fonds philanthropique peuvent le faire en utilisant la plateforme en ligne afin d'effectuer un don par carte de crédit.



Types de dons

Les contributions à votre fonds peuvent provenir de particuliers ou de sociétés. Le donateur ou la donatrice recevra un reçu pour don de bienfaisance selon les règles fiscales en vigueur au moment du don. La Fondation Desjardins recevra la contribution et l'affectera à votre fonds philanthropique.

Nous vous invitons à consulter votre conseiller ou conseillère financière ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tient compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables.

Type de don	Moment du don		Valeur du reçu pour don de bienfaisance
	Immédiat	Différé	
Argent	Chèque Virement bancaire Plateforme de dons en ligne au moyen d'une carte de crédit	Don testamentaire	Montant du don
Titres (valeurs mobilières ou parts de fonds communs de placement)	Formulaire de transfert de titres	Don testamentaire	Juste valeur marchande
Régime enregistré (REER/FERR)	Don en argent à la suite d'un retrait provenant de votre régime	Don testamentaire du solde de votre régime	Montant du don
Police d'assurance vie	Désignation de la Fondation Desjardins comme propriétaire et bénéficiaire de votre police dans votre contrat d'assurance		Juste valeur marchande de votre prime annuelle
Police d'assurance vie		Désignation de la Fondation Desjardins comme bénéficiaire de votre police dans votre contrat d'assurance	Juste valeur marchande du produit de la police à votre décès



D'autres actifs peuvent être donnés pour créer ou bonifier le capital de votre fonds. Ceux-ci seront analysés en fonction de la politique d'acceptation des dons de la Fondation Desjardins.

Politique de placement

La Fondation Desjardins bénéficie de l'expertise des gestionnaires de placements du Mouvement Desjardins, à qui elle confie le mandat de la gestion de portefeuille. La politique de placement des fonds philanthropiques est révisée annuellement et adoptée par le conseil d'administration de la Fondation Desjardins.

Cette politique vise à procurer un revenu ainsi qu'un niveau modéré d'appréciation du capital à long terme en investissant dans des portefeuilles cibles composés de différentes classes d'actifs. La répartition d'actifs de placement permet une saine diversification et un niveau de risque modéré afin de répondre à l'objectif d'assurer le maintien du soutien financier aux organismes bénéficiaires des fonds à long terme.

Frais de gestion de portefeuille et d'administration de votre fonds

La Fondation Desjardins bénéficie d'une grille tarifaire dégressive pour la gestion de ses placements. Celle-ci vous sera présentée par votre conseiller ou conseillère philanthropique. Les frais de gestion de placement, ainsi que ceux perçus par la Fondation Desjardins pour la gestion administrative de votre fonds, sont déduits de l'actif de votre fonds philanthropique.





À propos de la Fondation Desjardins

Fondée en 1970, la Fondation Desjardins est l'organisme philanthropique du Mouvement Desjardins qui contribue à l'autonomie financière de ses membres et clients ainsi qu'au développement des collectivités par ses actions en éducation et son expertise en dons planifiés.

Pour en connaître davantage sur la Fondation Desjardins et sur sa gouvernance, consultez le rapport annuel à [FondationDesjardins.com](https://www.fondationdesjardins.com).

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 89366 3658 RR0001

**Derrière chaque don, il y a une histoire.
On peut vous aider à écrire la vôtre.**

FondationDesjardins.com

Courriel : offrephilanthropique@desjardins.com

Téléphone : 514 281-7171

Sans frais : 1 800 443-8611

 **Desjardins**
Fondation